

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE  
**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### Quartier Greuze - Démolition de l'immeuble "Greuze" - Participation de la Ville

Monsieur PRIBETICH, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier Greuze, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon a engagé l'opération de démolition de l'immeuble "Greuze", autorisée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2003 et par arrêté préfectoral du 22 janvier 2004.

Une première tranche de démolition portant sur trente-neuf logements a été réalisée en août dernier sur un programme total de cent dix-neuf appartements, la deuxième tranche devant intervenir en 2007. Soixante-trois logements (cinquante collectifs et treize individuels) seront reconstruits en lieu et place de cette barre, dont trente-sept devraient être livrés dès cette année.

Le bilan financier prévisionnel de la démolition s'établit à 830 491 €, répartis comme suit :

- coûts sociaux : .....	166 079 €
- coûts techniques : ..	619 783 €
- coûts financiers : ....	2 001 €
- coûts de fonctionnement : .....	42 628 €
	-----
	830 491 € .

Outre l'engagement financier de l'OPAC, l'importance des dépenses nécessite la mobilisation de différents partenaires et leur participation au financement, dans les conditions suivantes :

- Etat : ..... 264 337 €
- Département de la Côte-d'Or : 246 882 €
- Ville de Dijon : ..... .. 120 269 €
- Région Bourgogne : .. ..... 93 268 €
- 1 % démolition : ... ..... 105 735 €.

Il est proposé que la Ville accorde à l'OPAC la subvention prévue de 120 269 €, sous réserve, d'une part, de l'engagement effectif des autres partenaires financiers, d'autre part, de la justification comptable des dépenses effectuées.

Il est également proposé que le paiement de cette somme intervienne selon les modalités financières suivantes :

- un premier versement de 34 300 € au titre de l'exercice budgétaire 2006 sur présentation, par l'OPAC, d'un justificatif attestant l'état d'avancement des travaux ;
- un second versement correspondant au solde, soit 85 969 €, au titre de l'exercice budgétaire 2007 sur présentation, par l'OPAC, du bilan financier définitif de la démolition de l'immeuble "Greuze".

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, une subvention d'un montant de 120 269 €, correspondant à la participation financière de la Ville à la démolition de l'immeuble "Greuze" ;

2° dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée d'une part, à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'autre part, à la justification comptable des dépenses réalisées par l'OPAC, et que son versement interviendra selon les modalités financières exposées ci-dessus ;

3° approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'OPAC, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4° m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT